

5. Championnat suisse seniors

Art. 194 Généralités

¹ Le championnat suisse seniors se joue sous la forme d'un tournoi.

² Les dispositions relatives aux ligues seniors sous « Compétitions régionales » s'appliquent par analogie.

³ Le bureau avise l'organisateur en temps utile si et sous quelle forme SV entend faire de la promotion lors de cette manifestation.

Art. 195 Organisation des tournois

¹ A la fin des championnats régionaux, la CCHI organise un tournoi pour le championnat suisse seniors.

² La CCHI établit les modalités du règlement, le plan des matches et les règles de jeu et procède à une inspection préalable des infrastructures lorsque ces dernières ne sont pas connues.

³ La CCHI délègue l'organisation des différents tournois à des organisateurs qui peuvent mettre les capacités nécessaires à disposition et assurer une organisation impeccable.

⁴ La CCHI règle le détail des droits et obligations des organisateurs.

Art. 196 Horaires des matches

En général, les tournois commencent le samedi à midi et prennent fin le dimanche après-midi.

Art. 197 Equipes autorisées à participer

Sont autorisées à participer :

- a. les équipes formées de joueurs d'un même club ;
- b. les équipes formées de joueurs d'un même club et de joueurs additionnels ;
- c. les équipes composées spécifiquement pour le championnat suisse seniors.

Art. 198 Licences

¹ Les joueurs et les entraîneurs qui ne peuvent pas présenter une licence valable peuvent obtenir une licence journalière auprès de l'organisateur sur présentation d'une pièce officielle.

² Toutes les licences doivent être présentées à l'arbitre en chef pour contrôle avant le début du tournoi.

Art. 199 Inscription

¹ Le délai d'inscription, les conditions de participation et les formulaires d'inscription pour le championnat suisse seniors sont publiés sur le site internet de SV. Les équipes inscrites sont tenues de participer au tournoi.

² Les clubs sont responsables de l'inscription de leurs équipes. L'inscription se fait au moyen du formulaire d'inscription officiel de SV.

Art. 200 Jury de compétition

¹ L'organisateur constitue un jury de compétition neutre avant le début du tournoi. Le jury se compose du chef arbitre et de deux autres personnes provenant de Régions différentes.

² En cas de protêt, le jury de compétition tranche sans délai et définitivement. Aucun recours n'est possible.

Art. 201 Arbitres et chef arbitre

¹ Les arbitres et le chef arbitres sont régis par analogie avec les championnats suisses juniors.

² En principe les rencontres se déroulent sous la direction d'un seul arbitre.

2. Championnat seniors

Art. 246 Organisation

Si dans une région, le nombre d'équipes seniors n'est pas suffisant pour disputer un championnat, deux ou plusieurs régions peuvent se regrouper.

Art. 247 Classe d'âge

¹ Sont réputés seniors les joueurs qui, en date du 31 décembre de l'année dans laquelle la saison commence, ont atteint l'âge de 32 ans.

² La mention correspondant au droit de participation est inscrite sur la licence.

Indication Le règlement Antidopage doit être respecté (voir www.antidoping.ch).
Des contrôles peuvent avoir lieu spontanément.